

SCI 3G,
Société civile immobilière
capital de 153 973,51 euros €,
siège est à SORBIERS (42290), 5 Rue du Beaujolais,
SIREN 419 017 439 RCSSAINT-ETIENNE.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 13 Février
A Sorbiers

Se sont réunis les associés, en assemblée extraordinaire, sur convocation qui leur en a été faite par la gérance selon les formes et dans les délais prévus par la loi et les statuts.

Madame Françoise Christiane **GIROUX**, retraitée, demeurant à SORBIERS (42290) 5 rue du Beaujolais.

Née à CHEVREVILLE (60440), le 15 avril 1936.

Veuve de Monsieur André François Michel **GLADEL** et non remariée.

Monsieur Alban Christian Hervé **GLADEL**, comptable, époux de Madame Allison Blandine **BERNELA**, demeurant à SORBIERS (42290) 5 rue du Beaujolais.

Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 17 avril 1970.

Marié à la mairie de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ (42320) le 10 juillet 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Bruno Henri Eugène **GLADEL**, directeur informatique, demeurant à SORBIERS (42290) 5 rue du Beaujolais.

Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 1er janvier 1962.

Célibataire.

Monsieur Hervé Jean Marie **GLADEL**, micro-entrepreneur, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 41 avenue du Val Saint-André Camping Chanteclerc.

Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 11 janvier 1960.

Divorcé de Madame Françoise Manon **LOSCO** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de NIMES (30000) le 25 juin 1999, et non remarié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise **GLADEL** co-gérante, L'ensemble des associés étant présent, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Ratification par l'assemblée de la détermination des parts ensuite du décès de Monsieur André **GLADEL**

- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités auprès du greffe du tribunal de commerce.

Il rappelle également que les documents sociaux ont été tenus à la disposition des associées dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

EXPOSE

Monsieur André François Michel **GLADEL**, en son vivant retraité, époux de Madame Françoise Christiane **GIROUX**, demeurant à SORBIERS (42290) 5 rue du Beaujolais.

Né à VARENNES-SUR-ALLIER (03150), le 3 novembre 1935.

Marié à la mairie de OGNES (60440) le 7 mars 1959 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel DUCROS, notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440), le 2 mars 1959.

Et soumis au régime de la séparation de biens aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Maurice GONON, notaire à SAINT-ETIENNE le 21 mai 1975, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de SAINT-ETIENNE (42000) le 15 octobre 1975, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître GONON notaire susnommé.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est décédé à SAINT-ETIENNE (42000) (FRANCE), le 17 juillet 2023.

Il a laissé pour recueillir sa succession :

- Son conjoint survivant, Madame Françoise Christiane **GIROUX** veuve **GLADEL**,

. Séparée de biens ainsi indiqué ci-dessus.

. Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

- Et pour seuls héritiers à réserve et de droit ses trois enfants issus de son union avec son conjoint prédécédé, lesquels se nomment :

. Monsieur Hervé Jean Marie **GLADEL**,

. Monsieur Bruno Henri Eugène **GLADEL**,

. Monsieur Alban Christian Hervé **GLADEL**,

Ainsi que ces faits et qualités héréditaire ont été constatés aux termes de l'acte de notoriété dressé par Maître Adeline **MARTINON**, notaire soussignée à SAINT-ETIENNE, le 6 décembre 2023.

Aux termes de cet acte le conjoint survivant a déclaré opter pour la totalité en usufruit des biens composant la succession de son défunt époux.

RESOLUTIONS

Ensuite du décès de Monsieur André **GLADEL**, alors titulaire de 7.200 parts en pleine propriété, la nouvelle répartition des parts est la suivante :

- Madame Françoise GLADEL :



- Deux mille neuf cent parts (2.900) en pleine-propriété, numérotées de 401 à 1.800, de 6.396 à 7.140 et de 9.346 à 10.100, ci 2.900 parts

- Sept mille deux cent parts (7.200) en usufruit, numérotées de 1 à 400, de 1801 à 6.395 et de 7141 à 9.345, ci 7.200 parts

- Monsieur Hervé GLADEL :

- 1/3 de Sept mille deux cent parts (7.200) en nue-propriété, numérotées de 1 à 400, de 1801 à 6.395 et de 7141 à 9.345, ci 7.200 parts

- Monsieur Bruno GLADEL :

- 1/3 de Sept mille deux cent parts (7.200) en nue-propriété, numérotées de 1 à 400, de 1801 à 6.395 et de 7141 à 9.345, ci 7.200 parts

Monsieur Alban GLADEL

- 1/3 de Sept mille deux cent parts (7.200) en nue-propriété, numérotées de 1 à 400, de 1801 à 6.395 et de 7141 à 9.345, ci 7.200 parts

TOTAL égal au nom de parts composant le capital social, ci 10.100 parts

L'assemblée générale confère tout pouvoir à Madame Françoise **GLADEL**, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou les résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

